

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	26/2025
Mise en ligne le	20.03.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 mars 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

Objet de la délibération

Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Cécile VEILLON pouvoir à M.
Représentés Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Max RASCALOU

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2025 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Madame GROLIER expose en préambule le contexte économique et politique incertain, marqué par une croissance atone, une inflation revenue sous les 2% et des mesures de la Loi de Finances pour 2025 impactant les collectivités, dont le DILICO qui est un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (prélèvement sur les ressources fiscales de certaines collectivités en 2025 pour reversement par tiers sur 3 ans au profit du bloc communal). Elle présente l'évolution des recettes de fonctionnement (estimées globalement à la baisse d'environ 3% en prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024, en raison de recettes exceptionnelles non reproductibles) et des dépenses de fonctionnement (estimées globalement à la hausse d'environ 7% en prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024, en raison de charges contraintes et nouvelles). Elle précise qu'il conviendra de maîtriser ce futur budget et de rester vigilant sur un « effet ciseaux ». L'épargne brute sera maintenue au-delà de 1 Million d'euros, le

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

stock dette sera en diminution, le ratio de désendettement restera ainsi inférieur à 2 ans. Le total des dépenses d'équipement (RAR 2024 et inscriptions nouvelles) s'élèvera à environ 5,3 millions d'euros, financés sans recours à l'emprunt grâce notamment au FCTVA et à l'autofinancement.

Monsieur SARROUY prend note de cette évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que des capacités de la commune à recourir à l'emprunt pour les années à venir. Sur les projets d'investissement, il revient sur les travaux de construction des vestiaires/club-house football sous tribune, qu'il estimait moins prioritaire que la réfection du terrain d'honneur. Il s'interroge sur le positionnement de la buvette à l'étage et sur la démolition des anciens vestiaires, qui pourraient servir à d'autres associations, locaux peut-être moins chers à rénover qu'à reconstruire.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce projet a été construit avec le club.

Monsieur SARROUY regrette qu'aucune entreprise vendarguoise ne participe aux travaux de rénovation de la Maison Serre.

Monsieur le MAIRE répond que, à chaque consultation imposée par le Code de la commande publique, l'information est bien diffusée en amont aux locaux. Mais parfois, ils ne répondent pas en raison de leur plan de charge du moment ou des contraintes administratives liées aux appels d'offres.

Monsieur RASCALOU, en tant que Vice-Président de la Commission d'appel d'offres, ajoute que les candidatures locales sont toujours regardées avec bienveillance, et, si elles ne peuvent être retenues, ce n'est que par l'application de critères de jugement nécessairement objectivés et justifiés en procédure adaptée (prix nettement plus élevé et/ou mémoire technique très incomplet).

Monsieur SARROUY revient sur les projets de recrutements. Il demande ce qu'il en est des policiers municipaux, dont il juge les effectifs actuels insuffisants.

Monsieur BATOCHE rappelle les engagements de faire évoluer les ASVP en policiers municipaux ; ce qui permettra de renforcer la présence « policière » et d'assurer des rondes de nuit.

Monsieur le MAIRE confirme que de 5 policiers actuellement, les effectifs seront portés à 6 avec le poste créé aujourd'hui, sans doute 7 avec l'évolution possible d'un autre AVSP, voire 8 avec le recrutement soit d'un nouveau chef de service pour tuilage avant le départ à la retraite de l'actuel responsable, soit d'un nouveau renfort.

A la question de Monsieur SARROUY sur le recrutement prévu aux services techniques, Monsieur le MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'un poste de DST (Directeur des Services Techniques).

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agira du dernier budget voté pour cette mandature. Il appartiendra à la prochaine équipe issue des élections de mars 2026 de voter le prochain. A l'heure du bilan, la commune sera laissée dans le même état de bonne santé financière que trouvée en début de mandat, voire mieux en termes de stock de dette, tout en ayant réalisé beaucoup.

Ce budget reste volontariste malgré des mesures et charges nouvelles, avec le DILICO ou le désengagement de certaines collectivités. Il cite par exemple la fin de l'aide du Département au fonctionnement du Relais Petite Enfance, qu'il faudra toutefois conforter au regard des enjeux de parentalité. Il conclut avec les 4 enjeux prioritaires du Budget 2025 que seront la préservation d'une capacité d'épargne, 0% augmentation des taux de fiscalité, un fort niveau d'investissement et la poursuite du désendettement.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURET

